

Commune de Montpon-Ménéstérol
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 février 2023

Délibération n° 27/2023

Développement de l'éolien terrestre dans la Double

L'an deux-mille-vingt-trois le six février à 18 heures, le Conseil municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Rozenn ROUILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2023

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 23/ Conseillers votants : 29 (6 pouvoirs) /

ETAIENT PRESENTS : Mme Rozenn ROUILLER, Maire, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD-MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, Adjoint, Mme Josette CABROL, MM. Georges HERLEMONT, Philippe VERDUN, Alain MICOINE, Laurent MARZAT, Mme Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Laurence LAGOUBIE, MM. Bastien LEDOUX, Franck SALAT, Fabrice GUIGNE, Mme Josiane DUHARD, MM. Jean-Luc ROUSSEAU, Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY.

VOTES PAR PROCURATION : M. Jean-Pierre DEYSSARD à Mme Josette CABROL, Mme Anne GRENET à Mme Geneviève AUXERRE, Mme Fatima BOUTERFAS à M. Jean-Paul LOTTERIE, M. Jean-Paul BOURDIE à M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine MAILLARD à Mme Rozenn ROUILLER, Mme Céline BERNARD à M. Fabrice GUIGNE.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Anne GRENET, Mme Fatima BOUTERFAS, M. Jean-Paul BOURDIE, Mmes Séverine MAILLARD, Céline BERNARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE

Rapporteur : Mme Rozenn ROUILLER

- Considérant qu'une concertation / consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,
- Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en « zones propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,
- Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),
- Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies,
- Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,
- Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger des habitations,
- Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,
- Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

- Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,
- Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double,
- Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Pour extrait conforme, le 14/02/2022
La Secrétaire de séance,
Geneviève AUXERRE



La Maire,
Rozenn ROUILLER



Affichée/publiée le 14/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.